

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02464
Numéro SIREN : 849 821 921
Nom ou dénomination : AB FIBRE

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt 19166

DB/FC 07/07/22

AB FIBRE
SASU au capital de 500 €
Siège social : 64 ,rue Paul Bert 94290 Villeneuve le roi
RCS Créteil

19B2464

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	22 AOUT 2022
SOUS LE N° 19B 66	

DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 07 juillet 2022

Le 07 juillet 2022 (Le sept Juillet deux mille vingt deux) à 10h00 (Dix heures du matin), Zohra Benchetti, demeurant , associée unique de la société AB FIBRE SASU, au capital de 500 €, divisé en 50 de 10€ chacune actions de € chacune, propriétaire de la totalité des actions constituant le capital, a décidé de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

L'associée unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L.237-1 à L. 237-13 du Code de commerce. ✓

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.237-2 du Code de commerce.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la société sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la liquidation au siège social de la société. ✓

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'associée unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du président, de nommer en qualité de liquidateur, et ce, pour toute la durée de la liquidation, Benchetti Zohra demeurant 64 rue Paul Bert, 94290 Villeneuve le roi , ici présent. Ce dernier déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice. ✓

Dans l'hypothèse où le liquidateur viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- il établira, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- en fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale confère au liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée . ✓

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

BZ

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'associée unique,

Fait à 94290 Villeneuve le roi ,

Le 07 juillet 2022, ✓

Nom(s) et Signature(s)

M^{me} BENCHETTI Zola
